

DÉCISION N°2019-05 DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

VU la délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur Général,

VU la délibération n°2019-13 du Conseil d'Administration du 28 juin 2019 autorisant le Directeur Général à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble dénommé « Le Laboratoire » sis sur la parcelle cadastrée SECTION 10 n°26 (40a 62ca) à AUDUN-LE-TICHE, pour un montant de 431 630,65 € HT (soit 517 956,78 € TTC),

VU l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame la Ministre de l'égalité des territoires et de la ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN en tant que Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval,

Article 1 :

Donne délégation à M. Jean Hugues MARCHAL, Responsable Juridique, pour signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine de l'immeuble dénommé « Le Laboratoire » sis sur la parcelle cadastrée SECTION 10 n°26 (40a 62ca) à AUDUN-LE-TICHE moyennant le prix de 517 956,78 € TTC (CINQ CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX EUROS et SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES), dont TVA à 20,00 % de 86 326,13 € (QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT VINGT-SIX EUROS ET TREIZE CENTIMES) pour un prix HT de 431 630,65 € HT (QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE SIX CENT TRENTE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES).

Le paiement du prix d'acquisition sera réalisé sur 5 ans selon l'échéancier suivant :

	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2019	517 956,78 €	172 652,26 €		172 652,26 €
2020	345 304,52 €	86 326,13 €	3 453,05 €	89 779,18 €
2021	258 978,39 €	86 326,13 €	2 589,78 €	88 915,91 €
2022	172 652,26 €	86 326,13 €	1 726,52 €	88 052,65 €
2023	86 326,13 €	86 326,13 €	863,26 €	87 189,39 €
TOTAL	0,00 €	517 956,78 €	8 632,61 €	526 589,39 €

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval.

Fait à AUDUN-LE-TICHE,

Le 01/07/2019

Le Directeur Général,
Jean-Christophe COURTIN